



PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024

Le 5 février 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2024-02-019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 5 février 2023, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-02-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 15 janvier 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

(ADOPTÉ)



2024-02-021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 22 janvier 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

(ADOPTÉ)

2024-02-022

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier les comptes du mois de janvier 2024 au montant de 259 026, 92 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Une rencontre pour la MADA a eu lieu à la MRC, et il a été question de divers dossiers dont le transport collectif qui est maintenant gratuit pour les personnes de 60 ans et plus. Dans le cadre d'événement, il est possible pour une municipalité désireuse d'utiliser la citerne d'eau mobile d'en faire la réservation directement à la MRC.

2024-02-023

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES DES JEUNES DE MOINS DE 17 ANS

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut accorder une aide pour la poursuite, hors de son territoire, d'activités sportives destinées aux jeunes selon l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales et qu'ainsi, il n'est pas nécessaire de transiter cette aide par un organisme tiers;



CONSIDÉRANT que les coûts d'inscription des activités sportives ont passablement augmenté depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique de remboursement en ce sens qui favorise une accessibilité à toutes les personnes concernées et qui respecte le poste budgétaire prévu à cette fin.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la politique de remboursement de frais de non-résidents pour les activités sportives des jeunes de moins de 17 ans, laquelle édicte ce qui suit :

- Le programme de remboursement s'adresse aux activités sportives imposant des frais de non-résidents aux jeunes de moins de 17 ans résidant à Sainte-Eulalie et qui ne sont pas offertes sur notre territoire ;
- La municipalité de Sainte-Eulalie remboursera les frais de non-résidents jusqu'à un maximum de 225 \$ par année civile par enfant (une année civile étant la période du 1er janvier au 31 décembre;
- Pour obtenir le remboursement, le reçu devra parvenir au bureau municipal du 1er janvier au 31 octobre de chaque année;
- Le remboursement sera fait à l'ordre de l'un des parents ou au tuteur de l'enfant dans un délai de 30 jours de la réception du reçu par le bureau municipal.
- Cette politique entre en vigueur le 6 février 2024.
- Cette résolution annule les résolutions numéros 15-12-137 et 16-05-062

(ADOPTÉ)

2024-02-024

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PLURITEC AVENANT # 4R2

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec demeure la référence professionnelle en matière de conception de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de façon occasionnelle de consulter les ingénieurs au dossier pour ses divers besoins d'opération;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'octroi de mandat à la firme Pluritec correspondant à l'avenant #4r2 selon un taux horaire en fonctions des intervenants au dossier au montant de 10,000 \$ taxes non incluses;



D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer l'avenant #4r2 au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-02-025

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LAVERY
AVOCATS RENOUVELLEMENT 2024**

Madame Fabiola Aubry, directrice générale, dépose l'offre de renouvellement annuelle pour les services juridiques de la firme Lavery Avocats sur une base forfaitaire au montant de 1 200 \$ (taxes non incluses) regroupant plusieurs possibilités de consultation.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certaines vérifications d'ordre juridique durant l'année;

CONSIDÉRANT que la firme Lavery Avocats a déjà eu l'occasion de travailler dans plusieurs dossiers avec la municipalité et que les résultats ont été concluants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER de reconduire l'offre de la firme Lavery Avocats pour le forfait contentieux pour l'année 2024 au montant de 1 200 \$, taxes non incluses.

DE MANDATER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que signataire de tout document en lien avec ce contrat.

(ADOPTÉ)

2024-02-026

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT 2024 ENTRETIEN MÉNAGER DES
BUREAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat précédent est rendu à échéance et la nécessité de voir à son renouvellement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Mario Perreault souhaite poursuivre le travail d'entretien ménager du bureau municipal et de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER au renouvellement de l'entente sur 1 an avec monsieur Mario Perreault selon les modalités du contrat;

DE DÉSIGNER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que signataire de tout document en lien avec ce contrat.

(ADOPTÉ)



2024-02-027

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT 2024 ENTRETIEN ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le contrat précédent est rendu à échéance et la nécessité de voir à son renouvellement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Lambert souhaite poursuivre le travail de supervision et d'entretien des salles et des équipements lors des locations et des différentes activités qui s'y déroulent tout le long de l'année;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Lambert souhaite poursuivre le travail d'entretien des toilettes publiques ainsi que tout autres bâtiments municipaux au besoin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER au renouvellement de l'entente sur 1 an avec madame Maryse Lambert selon les modalités du contrat;

DE DÉSIGNER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière en tant que signataire de tout document en lien avec ce contrat.

(ADOPTÉ)

AFFAIRES DIVERSES :

2024-02-028

MANDATAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER D'ACHAT D'IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE AU MTQ

CONSIDÉRANT que le conseil a accepté par résolution # 2023-12-181, l'offre de vente du ministère des Transports pour l'acquisition du lot 5 445 592 visant l'agrandissement du Parc 20-55;

CONSIDÉRANT que madame Fabiola Aubry, directrice générale, greffière trésorière est la personne autorisée par le conseil pour effectuer la transaction;

CONSIDÉRANT que la municipalité est rendue à l'étape de signer l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents notariés requis pour cette transaction.

(ADOPTÉ)



2024-02-029

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la levée de la séance à 20 h 18.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière